

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SMED13 – ANNEE 2023

Séance du : 4 avril 2023

Présidence : Didier KHELFA

Délibération : N°23_29DL

Objet : Travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement – première répartition Article 8/2023

L'an deux mil vingt-trois et le 4 avril, à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par Didier KHELFA, Président, s'est réuni dans les locaux du SMED13, à Miramas, en session ordinaire.

Etaient présents : voir liste jointe ;

Constatant que le quorum est atteint ;

Il est exposé :

Pour mémoire

Le 22 décembre 2020 marque la signature de la convention de concession entre le SMED13, ENEDIS et EDF, pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente pour la période 2021-2050.

Pour la période 2021-2025, une convention d'aménagement esthétique des réseaux SMED13-ENEDIS, en application de l'article 8 du nouveau cahier des charges de concession, a également été signée.

Cette dernière a pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre de l'article 8 du cahier des charges de concession pour améliorer la gestion des opérations et optimiser les ressources allouées, notamment sur le plan administratif et financier.

Montant de la contribution du concessionnaire ENEDIS

Le Concessionnaire participera au financement à raison de 40 % du coût hors TVA des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Autorité concédante aux fins d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession.

Le montant de la contribution du Concessionnaire aux projets d'aménagement esthétique des ouvrages de la concession en application de l'article 8 du cahier des charges sera établi dans la limite de 1 200 000 € (un million deux cent mille euros) par an et se décomposera de la manière suivante :

- Un montant de 700 000 € qui sera affecté en cofinancement Enedis sans conditions sur la nature des travaux ;
- Un montant de 500 000 € qui sera affecté en cofinancement Enedis exclusivement sur des opérations esthétiques contribuant à la résorption du réseau BT fils nus.

L'attribution de l'enveloppe dédiée à la résorption du réseau BT fils nus de 500 000€ par an se fera au prorata du mètre linéaire de réseau BT fil nu déposé par rapport à l'ensemble du réseau aérien déposé.

Les critères d'attribution

- Câblage dans les fourreaux posés avec d'autres travaux ou existants en réservation
- Opération coordonnée avec d'autres travaux
- Suite d'un programme déjà entamé et réalisé les années précédentes
- Consommation des crédits
- Résorption des réseaux basse tension fils nus
- 1^{ère} demande ou dernière attribution de plus de 5 ans

Les plafonds d'aide par opération

- 120 000 € HT pour les communes de moins de 20 000 habitants
- 150 000 € HT pour les communes de plus de 20 000 habitants
- 220 000 € HT pour la ville d'Aix en Provence

Afin d'inciter les communes à améliorer la qualité du réseau de distribution publique d'électricité, il a été décidé de ne pas appliquer de plafond pour l'enfouissement des câbles basse tension fils nus.

Au vu du contexte actuel et des révisions de prix qui impactent le montant des travaux, et du fait qu'une étude de faisabilité de plus de deux ans risque de ne plus refléter la réalité du terrain, il est proposé que les projets n'ayant pas commencés 4 ans après leurs votes soient réputés caducs.

1^{ère} REPARTITION ARTICLE 8 – ENVELOPPE 2023

La commission de répartition s'est réunie ce mardi 14 mars afin d'étudier les premiers projets de travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement-article 8.

Une première répartition de l'enveloppe Article 8 – 2023 a été réalisée afin de répondre aux besoins des communes qui ont des projets d'aménagement de voirie et/ou en coordination avec d'autres collectivités (Métropole, Département, ...) dont le démarrage des travaux est prévu fin 2023 ou dans le courant de l'année 2024.

La commission a étudié 7 projets sollicitant une participation financière au titre de l'article 8 du Contrat de concession SMED13 / ENEDIS pour un montant de travaux estimé à 1 693 680 € HT.

Le montant de la participation cofinancée par ENEDIS se décompose comme suit :

- 360 000 € sans conditions sur la nature des travaux ;
- 31 495 € pour les opérations esthétiques contribuant à la résorption du réseau BT fils nus.

La répartition sera proposée pour attribution lors du bureau syndical du 21 mars prochain et les demandes de subventions seront déposées au Conseil départemental des Bouches du Rhône pour le complément de 20 % HT.

Commission Extra-Syndicale TRAVAUX - 1ère répartition Article 8 ENVELOPPE 2023

Date de la séance : 14 mars 2023

N° SMED	COMMUNE	LIEUX TRAVAUX	APS montant HT	FILS NUS	Prorata APS FILS NUS	ART8 pour env. FILS NUS	TORSADE	Prorata APS TORSAGE	ART8 pour env. TORSAGE
2023.ENV. SMED.034	ALLEINS	Av Foch / Delattre de Tassigny (Tr 1)	210 205,76 €				100 %	210 206 €	48 000 €
2023.ENV. SMED.010	AUBAGNE	Chemin des Solans	376 388,21 €				100 %	376 388 €	60 000 €
2023.ENV. SMED.037	LAMANON	Chemin du Soleil Sud et chemin du Sirocco (Tr2)	214 074,04 €				100 %	214 074 €	48 000 €
2023.ENV. SMED.008	PELISSANNE	Chemin de la petite Brulière	219 963,57 €	12 %	25 915 €	10 366 €	88 %	194 048 €	48 000 €
2023.ENV. SMED.036	PENNES-MIRABEAU	RD 368 (entre le chemin de la Ferme et la RD 47c)	271 000,42 €				100 %	271 000 €	60 000 €
2023.ENV. SMED.017	SAINT-MARTIN-DE-CRAU	Chemin du Mas de Roche (Tr 1)	225 660,48 €				100 %	225 660 €	48 000 €
2023.ENV. SMED.003	SAINT-REMY-DE-PROVENCE	Avenues Albert Gleizes et Fauconnet (Tr 1)	176 387,16 €	30 %	52 822 €	21 129 €	70 %	123 565 €	48 000 €
		TOTAL	1 693 679,64 €			31 495 €			360 000 €

A noter que les montants et les pourcentages sont présentés sans les décimales pour une meilleure lisibilité.

Le calcul des financements votés s'est fait sans arrondi.

Le Comité Syndical après avoir ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les crédits « Article 8 » (1^{ère} répartition 2023) travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement, susmentionnés,
- **Autorise** le Président à signer les conventions de financement et lancer et signer les marchés d'études et de travaux pour lesquels le SMED13 est maître d'ouvrage.

La caducité des crédits « Article 8 » sera automatiquement prononcée pour tout projet n'ayant pas commencé dans les 4 ans qui suivent la notification de cette attribution.

Pour extrait conforme,
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an-susdits

Le Président,



Didier KHELFA